Commune de LONGUEIL SAINTE MARIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Violaine PIERRE.

Etaient présents : MM. Marc ABIME, Stanislas BARTHELEMY, Laurence BERTRAND, Delphine CARON, Chantal CHARPENTIER, David DENOYELLES, Jean-Sébastien GRAINDORGE, Sabrina HILLEBRAND, Stéphane JUNG, Baptiste LECAT, Fabrice LOCMENT, Elodie LORENT, Charlotte LUISIN, Frédéric MULLER, Violaine PIERRE, Sébastien HARLE D'OPHOVE, Valérie GARNET, Jacqueline MOREL

Etaient absents représentés : Cina JOVIAL donne pouvoir à Fabrice LOCMENT

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 19

****

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- **Affaires générales**
  - Ouvertures dominicales

- **Urbanisme**
  - Adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Plaine d'Estrées

- **Finances**
  - Liste décisions de la Maire (pour information)
  - Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles – bilan année 2025
  - Présentation du bilan cantine – année 2025 (pour information)
  - Crédits livres – Fournitures et voyages -année scolaire 2026/2027
  - Convention de servitudes entre la société Réseau de transport d'électricité et la commune
  - Entretien des locaux communaux : retour en régie directe du service
  - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
  - Attribution d'une subvention aux sinistrés des incendies
  - Institution et fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

- **Affaires Foncières**
  - Acquisition des parcelles cadastrées AC n°65-66 rue du Muguet : accord de principe
  - Projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur nord de l'école maternelle : Acquisition de parcelles
  - Lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) secteur nord école

- **Ressources Humaines**
  - Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet
  - Elargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - Instauration de l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale

- **Questions diverses**
  - Point sur la démarche Villages et Amis Des Aînés (VADA)

****

Madame la Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire de séance. Madame Jacqueline MOREL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

AFFAIRES GENERALES

OUVERTURES DOMINICALES

Madame la Maire présente à l'assemblée la demande de dérogation pour l'ouverture du supermarché AUCHAN, Groupe Moritz Global – 202 rue de Picardie à Longueil Sainte Marie, pendant douze dimanches de l'année 2027.
Elle indique que les ouvertures dominicales sont règlementées (articles L.3132-26, 3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail).
Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire (arrêté municipal) prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Il faut considérer que, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du maire est prise sous réserve de l'avis de l'EPCI dont la commune est membre.
Dans le cas présent, le groupe Moritz Global demande une ouverture un dimanche par mois soit :

JANVIER 2027	10 janvier
FEVRIER 2027	7 février et 21 février
MARS 2027	Aucune
AVRIL 2027	18 avril
MAI 2027	02 mai
JUIN 2027	13 juin
JUILLET 2027	18 juillet
AOUT 2027	22 août
SEPTEMBRE 2027	19 septembre
OCTOBRE 2027	17 octobre
NOVEMBRE 2027	21 novembre
DECEMBRE 2027	26 décembre

Les autres dimanches pourront être ouverts sans autorisation et sans limite d'horaires si aucun salarié n'est requis, présence du gérant uniquement.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande d'ouverture dominicale.

URBANISME

ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA PLAINE D'ESTREES

Dans un contexte d'élaboration du PLUi-H, les communes de la CCPE ont exprimé le besoin d'un accompagnement renforcé pour sécuriser l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.
La mise en place d'un service mutualisé d'instruction par la CCPE répond à une demande des maires et offre plusieurs bénéfices : expertise homogène, continuité de service, simplification des démarches, meilleure anticipation des évolutions réglementaires et optimisation des coûts.
Elle permet également de renforcer la proximité avec les élus, en leur offrant un interlocuteur unique, disponible et connaissant les spécificités locales de chaque commune.
Par ailleurs, la CCPE met à disposition de l'ensemble de ses communes un logiciel métier commun ainsi qu'un guichet numérique unique, offrant aux administrés la possibilité de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée sur l'ensemble du territoire communautaire.
La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service mutualisé au bénéfice des communes volontaires.
Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Le service mutualisé intervient exclusivement pour son compte, dans le cadre des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme. Madame la Maire informe qu'actuellement les dossiers sont instruits par le service urbanisme de l'Agglomération de la Région de Compiègne. En 2025, le coût du service s'est élevé à 10 223.80 €

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, sans compensation financière.
- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition du service instructeur entre la CCPE et la commune.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service instructeur de la CCPE et tout document afférent à la mise en œuvre du nouveau service.

FINANCES

LISTE DECISIONS DU MAIRE

N° DECISION MUNICIPALE	DATE SIGNATURE DEVIS	OBJET	TIERS	MONTANT TTC	
2026/05/129	01/05/2026	Sièges petite enfance	MOBILIER GOZ'	861.60 €	
2026/05/130	11/05/2026	Formation communication non violente	DIANE TAIEB	1 440.00 €	
2026/05/131	12/05/2026	Terre amendée	BLUE GARDEN	324.00 €	
2026/05/132	12/05/2026	Remplacement serrure porte école maternelle	ADM	1 516.80 €	
2026/05/133	15/05/2026	Formation centre animation	CGD 60	2 125.00 €	
2026/05/134	18/05/2026	Abonnement magasines	BIBLIOTECA	69.00 €	
2026/05/135	18/05/2026	Sortie ACM juillet	ASTERIX	915.00 €	annule et remplace DM 2026/02/054
2026/05/136	19/05/2026	Fournitures administratives mairie	ETS BERARD	794.62 €	

2026/05/137	19/05/2026	Sortie ACM juillet	SHERWOOD PARK	1 940.00 €	annule et remplace DM 2026/05/056
2026/05/138	21/05/2026	Location mini pelle du 18.06.2026	LOXAM	239.65 €	
2026/05/139	28/05/2026	Etude d'une maison de santé	OUSOIGNER	1 176.00 €	
2026/05/140	28/05/2026	Bancs pour maternelles	A.C.A.	1 071.60 €	
2026/05/141	19/05/2026	Matériel pour la psychologue scolaire	MAJUSCULE	200.78 €	
2026/06/142	13/05/2026	Panneau Roseraie	PHILMAT	221.52 €	
2026/06/143	22/05/2026	Commande manga médiathèque	L'ANTRE DE MONDES	187.91 €	
2026/06/144	22/05/2026	Commande jeux médiathèque	L'ANTRE DE MONDES	165.60 €	
2026/06/145	26/05/2026	Cloisons SMF	France EQUIPEMENT	1 500.24 €	
2026/06/146	26/05/2026	Volet roulant cantine maternelle	MAW	1 644.00 €	
2026/06/147	26/05/2026	Remplacement PVC Evacuation parking mairie	BLUE GARDEN	5 304.00 €	
2026/06/148	26/05/2026	Tôles regards	A.ICS	1 044.00 €	
2026/06/149	26/05/2026	Remplacement électrode chaudière logement communal	STIO	369.24 €	
2026/06/150	26/05/2026	Boîtes aux lettres sur pied	TRENOIS DECAMPS	554.12 €	
2026/06/151	28/05/2026	Matériels sportifs Centre d'animation	DECATHLON	212.26 €	
2026/06/152	28/05/2026	Sabot de sécurité cuisine	ECHOPPE	163.20 €	
2026/06/153	02/06/2026	ChangementS de tarifs sur BL ENFANCE	ADICO	182.40 €	
2026/06/154	02/06/2026	Projecteur de chantier	TRENOIS DECAMPS	72.68 €	
2026/06/155	02/06/2026	Révision véhicule pompier	GARAGE SCS AUTO	516.32 €	
2026/06/156	03/06/2026	Convention d'accueil du séjour du 27.06.2026 pour le camping du 07 au 10 juillet 2026	LA BASE DE ST LEU	5 016.00 €	
2026/06/157	08/06/2026	Matériels centre d'animation	PICHON	410.21 €	
2026/06/158	08/06/2026	Ponton pour l'Ois'eau libre	MAX GUERDIN	4 625.82 €	
2026/06/159	08/12/2025	Fondation profonde médiathèque	ICSEO	5 100.00 €	
2026/06/160	10/06/2026	Remise en état réducteur tondeuse KUBOTA	LEFEVRE	1 182.60 €	
2026/06/161	10/06/2026	Commande de papiers Centre Animation	BUREAU VALLEE	91.72 €	
2026/06/162	10/06/2026	Armoire à rideaux - Ecole élémentaire	BUREAU 60	858.62 €	
2026/06/163	10/06/2026	EPI Pompiers	BOSPF	81.00 €	
2026/06/164	10/06/2026	Entretien SMF	COFRANETH	168.00 €	
2026/06/165	10/06/2026	Epi pompiers	A.R. SYSTEMS	38.50 €	
2026/06/166	10/06/2026	Epi pompiers	BG-SAFETY	1 052.96 €	
2026/06/167	10/06/2026	Epi pompiers	BG-SAFETY	68.04 €	
2026/06/168	10/06/2026	Clefs PP2 location	TRENOIS DECAMPS	163.73 €	
2026/06/169	10/06/2026	Clef pp3 salle de musculation	TRENOIS DECAMPS	491.18 €	
2026/06/170	12/06/2026	Fournitures Ecole Maternelle	PICHON	1 780.09 €	
2026/06/171	15/06/2026	Plateaux compétition	CORNILLEAU	669.76 €	

2026/06/172	15/06/2026	Fournitures scolaire CE1.CE2	MAJUSCULE	416.27 €
2026/06/173	15/06/2026	Fournitures CE1.CE2	BERARD	186.44 €
2026/06/174	16/06/2026	Matériels Service Technique	LEFEVRE	1 047.47 €
2026/06/175	16/06/2026	Matériels service technique	LEFEVRE	802.60 €
2026/06/176	16/06/2026	Commande livres CE1	RETZ HATIER BELIN	565.09 €
2026/06/177	16/06/2026	Fournitures scolaires CM1	MAJUSCULE	526.07 €
2026/06/178	16/06/2026	Fournitures scolaire CM1	MAJUSCULE	694.34 €
2026/06/179	16/06/2026	Fournitures scolaires CM2	MAJUSCULE	708.73 €
2026/06/180	16/06/2026	Commande de livres CM1/CM2	MAGNARD	185.00 €
2026/06/181	16/06/2026	Commande de livres CM1	MAGNARD	689.40 €
2026/06/182	16/06/2026	Commande de livres CE2	MAGNARD	706.20 €
2026/06/183	16/06/2026	Commande de livres CE2-CM1	MAGNARD	734.00 €
2026/06/184	18/06/2026	Micro casque école élémentaire	BERARD	97.39 €
2026/06/185	18/06/2026	Commande de manuels scolaires école élémentaire	EDITIONS JACOTOP	60.60 €
2026/06/186	18/06/2026	Véhicule policier	STELLANTIS - CITROEN	31 246.06 €
2026/06/187	18/06/2026	Fleurs et ruban pour cérémonie du 13.07.2026	LYDIE FLEURS	152.00 €
2026/06/188		ANNULER DOUBLON		
2026/06/189	19/06/2026	Commande livres médiathèque	LIBRAIRIE DES SIGNES	455.51 €
2026/06/190	22/06/2026	Feu d'artifice + lampions + bâtons lumineux Fête communale juillet 2026	AS PRODUCTION	4 390.00 €
2026/06/191	23/06/2026	Tapis de fleurs	CHAMOULAUD	1 258.69 €
2026/07/192	26/05/2026	Bordures en granit rose pour jardin du souvenir	LA MARBRERIE	550.00 €
2026/07/193	22/06/2026	Location bouteille de gaz - Service technique	AIR LIQUIDE	261.46 €
2026/07/194	23/06/2026	Dégrippant cryogénique et répulsif anti-moustique - Service Technique	SID	240.37 €
2026/07/195	30/06/2026	Brochure Longueil info juillet	IMEDIA	1 008.00 €
2026/07/196	02/07/2026	Adhésion 2026 Villes amies des ainés	Réseau Franco VAA	50.00 €
2026/07/197	24/06/2026	Etude création d'un giratoire de la RD26 / RD155 et la rue des Ormelets	AREA	10 044.00 €
2026/07/198	02/07/2026	Elagage - abattage arbres SMF	PAYSAGE 2000	3 960.00 €
2026/07/199	02/07/2026	Caniveau de drainage Mairie	BLUE GARDEN	3 540.00 €
2026/07/200	02/07/2026	Adhésion 2026 association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire	RTES	200.00 €
2026/07/201		ANNULER DOUBLON		
2026/07/202	03/07/2026	Certificat Certinomis adjoint au finances	ADICO	45.60 €
2026/07/203	06/07/2026	Intervention portail motorisé SMF	CPC	180.00 €
2026/07/204	07/07/2026	Fourniture et pose de panneaux rue des Ruminées	SUD-OUEST SIGNALISATION	4 478.94 €
2026/07/205	07/07/2026	Rédaction RSU	CDG60	340.00 €
2026/07/206	08/07/2026	Convention MDO - Festival Contes d'Automne	DIS-MOI KOA	370.00 €

2026/07/207	08/07/2026	Formation habilitation électrique Gaël Graczyk	CACEF	300.00 €
2026/07/208	10/07/2026	Etude pour panneaux photovoltaïque parking SMF	BEEE SOLAIRE	4 012.80 €
2026/07/209	10/07/2026	Etude pour panneaux photovoltaïque bâtiments communaux	ENERCOOP	9 120.00 €
2026/07/210	10/07/2026	Matériels intervention pompier	SECURIMED	132.36 €
2026/07/211	16/07/2026	Remplacement horloge portail SMF	CPC	427.20 €
2026/07/212	16/07/2026	Médiation service technique	KEPLER186	3 600.00 €
2026/07/213	16/07/2026	Médiation service animation	KEPLER186	4 200.00 €
2026/07/214	16/07/2026	Amplificateur appareil auditif	BENOIT AUDITION	1 338.80 €
2026/07/215	17/07/2026	Abo presse médiathèque	VIAPRESSE	341.00 €
2026/07/216	16/07/2026	Renouvellement de l'abonnement - site interne	ADICO	600.00 €
2026/07/217	21/07/2026	Peinture pour chalet	FINET GOSSET	207.14 €
2026/07/218	29/07/2026	Electrodes adultes/enfants	SCHILLER France SAS	205.80 €
2026/07/219	31/07/2026	Ouverture caveau famille pour vérifier places restantes	LA MARBRERIE	0.00 €
2026/07/220	31/07/2026	Accompagnement sur site - application SignClic	ADICO	378.00 €
2026/09/221	01/07/2026	Balayage suite à l'orages	VEOLIA	1 104.00 €
2026/09/222	07/08/2026	Carnets de verbalisation	LEGALDOC	62.40 €
2026/09/223	14/08/2026	Enveloppes blanches électorales	SEDI	194.76 €
2026/09/224	17/08/2026	Volets logement 2 rue du Muguet	J.S PEINTURE	720.00 €
2026/09/225	24/08/2026	Bornage rue de la gare	FLORENT KOMAN	13 380.00 €
2026/09/226	25/08/2026	Fournitures administratives	BERARD	2 543.46 €
2026/09/227	26/08/2026	Armoire bureau - service technique	TRENOIS DECAMPS	657.94 €
2026/09/228	26/08/2026	Canalisation PVC sous Mairie	BLUE GARDEN	492.00 €
2026/09/229	26/08/2026	Renouvellement abonnement La Gazette des Communes	LA GAZETTE	729.00 €
2026/09/230	26/08/2026	Casque audio - service comptabilite	OFFICE EASY	205.06 €
2026/09/231	27/08/2026	Reprise de l'avaloir en fonte - 8 rue du grand raveau	CLAUDE TESTE	1 075.57 €
2026/09/232	27/08/2026	changement pare brise tracteur	VIMOFRANCE	928.66 €
2026/09/233	27/08/2026	Kit lèvres d'aspiration autolaveuse - service cantine	KARCHER	103.20 €
2026/09/234	27/08/2026	Commande livres médiathèque	LIBRAIRIE DES SIGNES	676.15 €
2026/09/235	03/09/2026	Remplacement point d'accès WIFI - Périscolaire	ADICO	303.24 €
2026/09/236	03/09/2026	PC portable police municipal	PROXIMICRO	1 106.00 €

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – BILAN ANNEE 2025

Monsieur Stanislas BARTHELEMY, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le bilan des dépenses de fonctionnement des écoles de l'année 2025.

Conformément à l'avis des membres des commissions scolaire et finances du 27 août 2026, ***l'assemblée décide :***

- **De fixer** la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles à :

Période facturée	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	1 643.92 € / enfant	533.73 € / enfant

- **De fixer** la participation de la commune de Rivecourt dans le cadre du regroupement pédagogique en prenant en compte les dépenses de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire comme suit :
1er janvier au 31 décembre 2025 : 51 509.07 €

PRESENTATION DU BILAN CANTINE – ANNEE 2025

Monsieur Stanislas BARTHELEMY, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le bilan du service de restauration scolaire de l'année 2025.

CREDITS LIVRES – FOURNITURES ET VOYAGES – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Conformément à l'avis des membres des commissions scolaire et finances du 27 août 2026, l'assemblée décide de reconduire les crédits suivants, pour l'année scolaire 2026/2027 :

OBJET	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Fournitures	37 € par élève	37 € par élève
Livres	0	4 000 €
Voyages scolaires	1 700 €	4 000 €

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIETE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET LA COMMUNE

Madame la Maire informe que dans le cadre du projet de modernisation de la ligne électrique aérienne la société RTE a pour mission de réaliser et d'exploiter les ouvrages de transport d'électricité pour assurer la continuité du service public de l'électricité. Considérant que l'exécution des travaux de remplacement des pylônes de l'ouvrage passant au-dessus de la parcelle appartenant à la commune nécessite l'établissement d'une servitude sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée comme suit :

- Section F n° 851 au lieudit « Le Bois de commune » d'une superficie de 6 806 m² ;

Ce projet de convention fixe les conditions d'établissement de la servitude, les droits et obligations des parties, ainsi que les modalités de réparation d'éventuels dommages causés aux biens communaux. La société RTE s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 1 137 € pour le préjudice subi du fait de l'établissement de ces servitudes.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de servitude à intervenir avec la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour la parcelle communale cadastrée section F n° 851 ;
- **D'accepter** l'indemnité forfaitaire d'un montant de 1 137 € versée par la société RTE ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention de servitude, ainsi que tout acte notarié ou document administratif s'y rapportant.

Monsieur Stanislas BARTHELEMY entre dans la salle à dix-neuf heures et quatorze minutes.

ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX : RETOUR EN REGIE DIRECTE DU SERVICE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché est en cours entre la commune et la société COFRANETH pour l'entretien des locaux communaux jusqu'au 31 décembre 2026. Elle expose les problèmes rencontrés avec la société de nettoyage actuelle ainsi qu'avec la précédente également. Afin d'améliorer la qualité des prestations, le scénario idéal serait de reprendre en direct l'entretien des locaux avec une équipe de 3 personnes dont 1 déjà chez nous en temps partiel et de

contractualiser avec un prestataire privé pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire ainsi que la partie vitrerie pour l'ensemble des bâtiments. Les avantages de cette solution sont : baisse des coûts, pas de turn-over des agents, une meilleure communication, une meilleure qualité de prestation grâce à une meilleure gestion des volumes d'heures de prestation. Avec dix-huit voix pour et 1 abstention (Sébastien HARLE D'OPHOVE), l'assemblée décide de :

- **Valider** le principe du retour en régie directe de l'entretien des locaux communaux à partir de du 1er janvier 2027,
- **De résilier** le contrat avec la société COFRANETH au 31 décembre 2026,
- **De créer les postes nécessaires soit 1 agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal (cat. C) et 1 adjoint technique principal de de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C) à temps complet à compter du 1er janvier 2027,**
- **D'autoriser** Madame la Maire à recruter le personnel nécessaire aux besoins du service,
- **D'acquérir** le matériel nécessaire au fonctionnement du service,
- **De prévoir** les crédits au budget de la commune sur 2027,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer un contrat de prestation de service pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire et pour le nettoyage de l'ensemble des vitres de la commune, ainsi que tout acte s'y rapportant.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame la Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière Principale de Compiègne a transmis un état des produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Madame la Maire indique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

EXERCICE	N°PIECE	OBJET	RESTE DU
2013	208-1	Voyage Classe de neige	110.01
2013	17-1	Voyage classe de neige	110.01
2017	450-1	Avoir suite clôture de ligne tél	108.77
2015	980-1	Avoir sur ligne panneau lumineux	27.81
2024	302-2	Facture enfance centre	0.50
2023	1135	Remboursement trop versé facture eau	13.17
		TOTAL	**370.27**

L'assemblée, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres présentées ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AUX SINISTRES DES INCENDIES

Les violents feux de forêt survenus cet été ont ravagé de nombreux territoires en France, détruisant des logements, des exploitations agricoles et des espaces naturels. Des centaines de personnes et de familles se retrouvent sans logement, dans une grande précarité matérielle et psychologique. La Fondation de France a déployé un fonds d'urgence ("Solidarité incendies") dédié à l'aide immédiate (hébergement d'urgence, kits de première nécessité ,.....) et à la reconstruction à long terme (soutien psychologique, aide aux agriculteurs et artisans ?.....).

Afin d'exprimer la solidarité nationale de notre collectivité envers les populations touchées et soutenir l'effort de reconstruction, ***l'assemblée, à l'unanimité, décide :***

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Fondation de France.
- **D'imputer** cette dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice en cours.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Notre commune fait face au besoin crucial d'accroître son offre résidentielle afin de répondre à une demande importante de logement. La problématique consiste à remettre sur le marché les logements vacants afin d'offrir des solutions de logement concrètes à nos habitants.
La commune n'étant pas située en zone tendue, l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) relève d'une démarche facultative. Son adoption constitue un levier fiscal incitatif pour encourager les propriétaires à remettre leurs biens en location ou en vente.
La TVLH concerne les logements non meublés, habitables (clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum) et libres de toute occupation. Les logements sociaux (HLM / SEM) sont exonérés. La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier ou le preneur à bail disposant du bien depuis le début de la vacance.

Modalités d'assujettissement (zone non tendue) :

Critère	Modalités d'application
Durée de vacance requise	Logement vacant depuis au moins 2 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition (vacant en N-2 et N-1).
Seuil d'occupation	Est considéré comme vacant un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence.
Taux d'imposition	Fixé librement par la commune sur délibération, dans la limite de **50 %**.
Caractère facultatif	Nécessite une délibération préalable du Conseil Municipal pour s'appliquer sur le territoire.

Note : La vacance involontaire exclut le bien du champ de la taxe (ex. logement mis en location ou en vente au prix du marché ne trouvant pas preneur, ou logement destiné à des travaux/démolition).

Pour rendre ce dispositif effectif, le Conseil Municipal doit adopter deux délibérations distinctes :
Délibération d'institution : À voter avant le **1er octobre N-1** pour une application au 1er janvier N. Elle reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.
Délibération de fixation du taux : À voter avant le **15 avril** de l'année d'imposition concernée. Cette délibération doit être prise chaque année.
Responsabilité financière : En cas d'imposition erronée, les dégrèvements accordés restent à la charge exclusive de la commune.
Monsieur Sébastien HARLE D'OPHOVE propose d'adresser un courrier aux personnes concernées.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts et considérant la nécessité pour la commune d'augmenter les capacités de logement en mobilisant le parc de logements vacants, ***l'assemblée, décide, avec 11 voix pour, 4 voix contre (Sébastien HARLE D'OPHOVE, Jacqueline MOREL, Valérie GARNET, Frédéric MULLER) et 4 abstentions (Stéphane JUNG, Fabrice LOCMENT ayant pouvoir pour Cina JOVIAL, Delphine CARON) :***

- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire communal.
- **De charger** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AC N°65-66 RUE DU MUGUET : ACCORD DE PRINCIPE

Madame la Maire rappelle qu'un projet de maison médicale est à l'étude. Initialement, le projet de maison médicale était prévu sur une des parcelles concernées par l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur nord de l'école maternelle. Suite aux difficultés d'acquisition des parcelles, Madame la Maire a rencontré le propriétaire des parcelles AC n°65-66 rue du Muguet. Celui-ci est ouvert à la discussion concernant la cession de ses parcelles. Elle informe l'assemblée que l'avis des domaines a estimé les parcelles à 178 000 € soit 80€/m^2 pour AC n°66 et 39 000 € soit 10 €/m^2 pour AC n°65. Compte tenu de la profondeur de l'emprise à céder, le service considère que seule la parcelle cadastrée n° AC 66, d'une profondeur approximative de 39 mètres est constructible. La parcelle AC n°65, située à l'arrière de la première, enclavée, ne peut recevoir de construction. A l'examen de l'OAP définie sur l'emprise voisine, aucune création de voie de desserte n'est programmée.

En conséquence, la parcelle cadastrée section AC n° 66 sera considérée comme terrain à bâtir et la AC n° 65 comme terrain d'agrément (puisqu'inconstructible du fait de l'existence de la bande de constructibilité de 30 mètres).

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles AC n°66 et 65 rue du Muguet au prix de 178 000 € et 39 000 € afin d'y implanter la future maison médicale.

PROJET D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTEUR NORD DE L'ECOLE MATERNELLE : ACQUISITION DE PARCELLES

Madame la Maire rappelle le projet d'acquisition des parcelles en vue de l'Opération Aménagement Programmée sur le secteur au nord de l'école, appelé « Le Muguet ». Elle informe que le service des domaines a été saisi et que les parcelles situées en zone à urbaniser sur les lieux-dits « le pied de Porchez » et « Cafosse » sont estimées à 22€/m^2 assortie d'une marge d'appréciation de 10%. La parcelle située en zone urbaine est estimée à 30 €/m^2. Un courrier a été adressé à tous les propriétaires des parcelles à urbaniser concernées pour une proposition d'acquisition à 24.20 €/m^2 ainsi qu'au propriétaire de la parcelle en zone urbaine avec une proposition à 30€/m^2. A ce jour, les dossiers d'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°14, n°24, n°34 et n°64 ont déjà été transmis au notaire et sont en attente de régularisation de l'acte définitif. Suite aux récents accords d'autres propriétaires, **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°25 pour une contenance totale de 2 201 m^2, au prix de total de 53 264 €,
- **D'accepter** d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°26 pour une contenance totale de 625 m^2, au prix de total de 15 125 €,
- **D'accepter** d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°28 pour une contenance totale de 391 m^2, au prix de total de 9 462.20 €,
- **D'accepter** d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°31 pour une contenance totale de 2 213 m^2, au prix total de de 53 554.60 €, 1 accord en attente d'accord des autres propriétaires indivi,
- **D'accepter** la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Sébastien HARLE D'OPHOVE souhaite connaitre l'avancement du projet d'acquisition du cabinet médical du Docteur JUDAM. Madame la Maire explique être toujours dans l'attente de l'estimation de son cabinet.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE PERIMETRE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La commune fait face à une demande croissante de logements, associée à un besoin urgent de renforcer l'accueil des familles avec enfants d'âge primaire afin d'éviter les fermetures de classe et d'adapter l'habitat au vieillissement de la population.
Afin de répondre à ces enjeux stratégiques, la municipalité a identifié un secteur prioritaire au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), délimité sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), situé au nord de l'école maternelle, projet appelé « Le Muguet ». Le programme d'aménagement prévoit :

- **Un lotissement communal :** création d'offres résidentielles diversifiées pour répondre aux demandes de logement des ménages.
- **Un béguinage :** solution d'habitat inclusif et ergonomique dédiée aux personnes âgées ou à mobilité réduite, favorisant le maintien à domicile et le lien social.

Afin d'acquérir les fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération d'intérêt général, la commune a engagé de nombreuses démarches amiables auprès des propriétaires des parcelles concernées :

- Notifications des offres d'achat basées sur l'estimation des Services du Domaine,
- Réunions de concertation et échanges individuels,
- Mandatement d'un généalogiste pour plusieurs parcelles.

Malgré ces tentatives répétées pour parvenir à un accord amiable, une partie du foncier demeure indisponible (refus de vente, prétentions financières hors marché ou blocages successifs). Ce blocage compromet l'aboutissement d'un projet d'intérêt général crucial pour la collectivité.

Face à l'impossibilité de maîtriser le foncier à l'amiable dans des délais raisonnables, il est proposé de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, régie par le Code de l'expropriation.
La procédure se déroulera en deux phases principales :

- **Phase administrative (Préfecture) :**
    1. Constitution du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et saisine des services de l'État.
    2. Ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.
    3. Arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique (DUP) et arrêté d'incessibilité.
- **Phase judiciaire et financière :**
    1. Transfert de propriété au profit de la commune (ordonnance d'expropriation).
    2. Fixation des indemnités financières à payer aux propriétaires (à défaut d'accord amiable ultime), sous le contrôle du juge de l'expropriation.

Avec 17 voix pour et 2 abstentions (Jacqueline MOREL et Sébastien HARLE D'OPHOVE), l'assemblée décide :

- **D'approuver** le principe de la réalisation du projet d'aménagement mixte (lotissement, béguinage) dans le périmètre de l'OAP.
- **De constater** l'échec des négociations amiables pour l'acquisition des parcelles concernées.
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête conjointe (utilité publique et parcellaire) en vue de l'obtention de la DUP.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes, pièces, conventions et documents administratifs ou juridiques nécessaires à la conduite de cette procédure.
- **De préciser** que les crédits nécessaires aux acquisitions foncières et aux frais de procédure seront inscrits au budget principal de la commune 2027.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER A TEMPS COMPLET

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2026.05.46 du 12 mai 2026 portant sur la création d'un poste à temps complet d'agent de police municipale. Elle informe que la procédure de recrutement étant terminée, un candidat a été retenu pour le poste. Afin de pouvoir nommer ce nouvel agent sur le poste, il est indispensable de délibérer de nouveau en précisant le grade à créer.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi permanent à compter du 1er novembre 2026 au grade de gardien-brigadier à temps complet (35/35ème) ;
- **De préciser** que cet emploi relève de la catégorie C, du cadre d'emplois des agents de police municipale, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire afférente à ce grade, complétée le cas échéant par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- **De modifier** le tableau des effectifs de la commune à compter de cette même date pour intégrer cette création de poste ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 (Charges de personnel) ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires, notamment la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, et à signer tout document ou acte administratif relatif à cette création de poste et au recrutement de l'agent.

ELARGISSEMENT DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Madame la Maire rappelle que, par **délibération en date du 10 mai 2016**, les membres du conseil municipal ont mis en œuvre, à compter du 1er juin 2016, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) au bénéfice des agents, fonctionnaires et non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie A de la filière administrative :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux et secrétaires de mairie de catégorie A

Par délibération du 4 mai 2017, la présente assemblée avait déjà élargi, à compter du 1er juin 2017, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

Catégorie B :

- Rédacteurs territoriaux
- Animateurs territoriaux

Catégorie C :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux d'animation
- Adjoints du patrimoine

Par délibération du 6 décembre 2017, la présente assemblée avait de nouveau élargi, à compter du 1er janvier 2018, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

Catégorie C :

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Par délibération du 1er mars 2022, la présente assemblée avait de nouveau élargi, à compter du 1er mars 2022, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :
Catégorie B :

- Techniciens territoriaux

Madame la Maire propose d'élargir, à compter du 1er juillet 2026, le bénéficie du RIFSEEP au sein de la commune aux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B).
Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération de Conseil Municipal en date de 6 décembre 2017 précitée.
Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions, conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération, et se verront attribuer individuellement un montant annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque d'emplois de la façon suivante :

- **Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (à répartir entre les deux parts)
Groupe 1	*Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage*	**15 800 €**	**3 200 €**	**19 000 €**
Groupe 2	*Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications*	**14 200 €**	**2 800 €**	**1 700 €**

Avec 18 voix pour et 1 abstention (Sabrina HILLEBRAND), l'assemblée décide d'élargir le RIFSEEP aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) à compter du 1er juillet 2026, comme précisé ci-dessus.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE ET DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

Madame la Maire précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'actuelle indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

À compter du 29 juin 2024, les collectivités et établissements peuvent instituer par délibération ce régime indemnitaire en lieu et place du précédent après consultation pour avis du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er octobre 2026.
- **D'instaurer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

- **D'instaurer** une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel

CADRES D'EMPLOIS	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- **D'instaurer** une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant :

CADRES D'EMPLOIS	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	9 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Réalisation des objectifs personnels et d'équipe fixés lors de l'entretien professionnel
- Valeur professionnelle de l'agent (motivation, ponctualité, efficacité, disponibilité)
- Respect du devoir de réserve
- Qualités relationnelles
- Gestion d'évènements exceptionnels

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par la délibération et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe sera réduit de moitié.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

Point démarche Village Amis des Ainés (VADA) : Madame Sabrina HILLEBRAND informe des dates de réunions. La première se tiendra le 14/10 de 10h à 12h à la salle Pierre Cauet avec le cabinet d'études PRAGINNOV et les professionnels de santé conviés. Une 2ème réunion se tiendra le 16/11 à 18h30 avec tous les habitants. En juillet 2027, un audit permettra de remettre le label à la collectivité après avoir défini des fiches actions.

Projet Data Center : Madame Jacqueline MOREL souhaite savoir si le projet sur la commune est toujours d'actualité. Monsieur Stanislas BARTHELEMY répond que le projet a été déplacé sur la commune de Rantigny.

Chien non tenu en laisse : Madame Jacqueline MOREL informe l'assemblée avoir été mordue récemment par un chien non tenu en laisse. Elle explique ne pas avoir porté plainte car cela concernait le territoire de Rivecourt. Elle s'est entretenue avec la propriétaire, le maire de Rivecourt et le comportementaliste en charge du dressage du chien.

Conteneur vêtements le Relais : Madame Jacqueline MOREL a remarqué que de nombreuses personnes déposaient leurs bouteilles en verre près du conteneur Relais au lieu du bac prévu à cet effet un peu plus haut dans la rue du Muguet. Elle propose de déplacer le conteneur à côté de celui du verre.

Réunion publique sur la sécurité : Madame Chantal CHARPENTIER demande comment se dérouleront les ateliers lors de la réunion. Monsieur David DENOYELLES répond que ce ne sera pas des ateliers. Madame la Maire et lui-même se chargeront de la présentation de l'audit avec appui du bureau d'études.

Personnel communal : Madame Chantal CHARPENTIER souhaite avoir des précisions concernant le compte-rendu du bureau municipal du 19 août. Il est signalé qu'il est prévu le remplacement de plusieurs agents de 55 ans partant à la retraite dans quelques années. Madame la Maire rectifie : ils ne seront pas remplacés mais leur fiche de poste évoluera suite à leur départ à la retraite car les métiers du service évoluent.

Prochains conseils municipaux : Ils se tiendront les 13 octobre et 23 novembre 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt-cinq minutes.

La Secrétaire de séance,
Jacqueline MOREL

La Maire,
Violaine PIERRE

MAIRIE de LONGUEIL - SAINTE MARIE (OISE)